

## Renseignements importants

Le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1, r. 2) permet l'application d'un insectifuge à un enfant reçu par un prestataire de services de garde, sans qu'il ait obtenu au préalable une autorisation d'un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire, pourvu qu'il le soit conformément au présent protocole et que le parent y consente par écrit.

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois, s'il ne signe pas le formulaire d'autorisation prévu au présent protocole, l'insectifuge ne pourra être appliqué sur son enfant que si lui-même et un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire donnent leur autorisation par écrit.

## Règles de base à respecter

Les insectifuges qui contiennent du DEET (aussi appelé diéthyltoluamide) doivent obligatoirement avoir une concentration maximale de 10 %. Les produits qui contiennent de l'icaridine (aussi appelée picaridine ou KBR 3023) sont aussi recommandés et doivent obligatoirement avoir une concentration maximale de 20 %. Il faut lire attentivement les étiquettes des produits puisque la concentration de DEET ou d'icaridine peuvent varier d'un produit à un autre. Les autres produits insectifuges (ex. : citronnelle, lavande ou produits maison) ne sont pas très efficaces et leur effet est de courte durée. Les produits à base de DEET ou d'icaridine devraient être privilégiés, car ils sont les seuls produits qui protègent contre les piqûres de tiques.

Le prestataire de services de garde peut avoir son propre contenant d'insectifuge : la marque de commerce, la forme (lotion, crème, gel, liquide, vaporisateur ou aérosol) et la concentration du produit actif DEET ou icaridine doivent alors être inscrites sur le formulaire d'autorisation. Lors de l'achat d'un insectifuge, on doit être vigilant pour ne pas confondre le produit à se procurer avec les insecticides conçus pour éliminer les insectes et qui ne doivent en aucun cas être appliqués sur le corps. Il faut employer uniquement un insectifuge personnel arborant un numéro d'homologation, émis par Santé Canada, de produit antiparasitaire étiqueté comme insectifuge personnel pour utilisation humaine.

Afin d'éviter toute confusion, il est recommandé de n'avoir qu'un seul type d'insectifuge, à moins que des enfants soient allergiques au produit choisi. L'insectifuge doit être conservé par tous les prestataires de services de garde dans un endroit hors de la portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires, des médicaments et des produits naturels. Le titulaire de permis doit tenir cet espace de rangement sous clé. Lors des sorties, on doit s'assurer que l'insectifuge n'est jamais accessible aux enfants.

Les applications répétées ou excessives d'insectifuge ne sont pas nécessaires pour qu'il soit efficace. Il est donc recommandé de n'en appliquer qu'une mince couche sur la peau ou sur les vêtements. Il faut éviter d'utiliser ces produits sur une période prolongée. **Chez les enfants de moins de 12 ans, n'utilisez pas de produits contenant du DEET quotidiennement pendant plus d'un mois.**

L'insectifuge ne peut en aucun cas être appliqué :

- dans les yeux ou sur les muqueuses;
- sur des plaies ouvertes ou sur une peau présentant des lésions;
- sur une peau irritée ou brûlée par le soleil;
- sous les vêtements;
- sur les mains;
- sur le visage;
- en quantité excessive.

En cas de contact avec les yeux, rincez immédiatement et abondamment avec de l'eau.

L'insectifuge ne peut être appliqué sur un enfant âgé de moins de 6 mois, sans l'autorisation écrite du parent et d'un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire. À cet âge, les enfants doivent être protégés des moustiques par des mesures préventives (voir la section [Mesures préventives](#)).

Étant donné la diversité d'insectifuges sur le marché canadien (DEET ou icaridine vendus sous différentes marques commerciales et formes), il est important de suivre le mode d'emploi inscrit sur l'étiquette du produit, notamment pour connaître le nombre d'applications recommandé par jour, en tenant compte de l'âge de l'enfant.